

Direction Générale des Douanes,



CIRCULAIRE N° 1360 / DU 23 JUIL 2007
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modification du délai de validité de la Déclaration de Vignette Touristique

Réf. :

- Circulaire N° 1341/ME/MEF/DGD du 02/02/07

Par ma Circulaire visée en référence, il a été instauré une Déclaration de Vignette Touristique (DVT) SYDAM en remplacement de la vignette touristique manuelle.

Le délai de validité de cette vignette a été fixé à un (01) mois, renouvelable une (01) seule fois, après accord du Directeur Général des Douanes.

En vue de simplifier la gestion de la vignette touristique, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, la modification, ci-après, apportée dans le délai de validité.

Désormais, la Déclaration de Vignette Touristique est levée pour une durée de validité de deux (02) mois, au maximum, à compter de la date d'enregistrement de la déclaration.

Ce délai de validité est non renouvelable.

La présente Circulaire, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge et remplace ma Circulaire N° 1341/MEMEF/DGD du 02/02/07, en ce qui concerne uniquement le délai de validité de la vignette touristique. Les autres dispositions antérieures restent sans changement.

Ampliations :

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- OIC
- CCI-CI
- CCIF-CI
- FENADIS
- CEGECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

Col. Major K. GRAMIEN

